

**Appel à projet de développement d'actions**  
**« Part territoriale – Projet Sportif Fédéral »**  
**Agence Nationale du Sport**

Comme le stipule le préambule de la note de service du 8 février 2024 ;

*Dans la dynamique des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) 2024, le Président de la République a fait de la promotion de l'activité physique et sportive la Grande Cause Nationale 2024 (GCN2024). Elle sera le relai sociétal qui portera l'héritage immatériel de ce rendez-vous unique et historique, avec l'objectif de faire du sport un levier d'éducation, d'insertion, de santé, d'inclusion. Les projets sportifs fédéraux (PSF) devront s'inscrire dans cette ambition ; ils contribueront à faire de la France une Nation plus sportive en cherchant à développer significativement le nombre de pratiquants d'ici les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et en favorisant un accueil de qualité dans les clubs lors de la rentrée sportive 2024 en septembre prochain.*

Depuis 2020, la FFFD a la responsabilité de la gestion des demandes et de la proposition des crédits de subventions de l'Agence Nationale du Sport (AnS), dans le cadre de sa politique de développement.

Pour l'année 2024, l'Agence Nationale du Sport a informé la Fédération Française de Flying Disc du montant de l'enveloppe qui sera affectée aux associations affiliées, celle-ci est de 12 900€.

Comme l'année dernière, toute demande de subvention sollicitée au titre des PSF 2024 ex stratégie de labellisation, devra être effectuée sur le site Le Compte Asso. Toutefois la Fédération est toujours en charge de la gestion des demandes de subventions PSF jusqu'au état de paiement qui seront réglés par l'agence nationale du sport en fonction des propositions d'attribution qui seront faite par la fédération qui seront validées par cette dernière.

Les axes et les critères d'éligibilité retenus par la commission développement et le Comité Directeur, validés par l'Ans, sont les suivants :

Part territoriale AnS
<p>Axe 1 : Développement sportif</p> <p>Axe 1.1 : Développement d'une section jeune  Axe 1.2 : Développement d'une section féminine  Axe 1.3 : Développement d'une équipe mixte  Axe 1.4 : Développement des équipes junior/féminine/mixte existantes</p>
<p>Axe 2 : Développement de la fédération et des instances déconcentrées (LFD, CFD)</p> <p>Axe 2.1 : Création de commissions Féminines et/ou Jeune  Axe 2.2 : Développement des clubs issus de territoires prioritaires (QPV/ZRR)  Axe 2.3 : Incitation de création d'un CFD lors de l'attribution d'une compétition nationale.  Axe 2.4 : Renforcement de la structure fédérale</p>
<p>Axe 3 : Développement du sport pour tous*</p> <p>Axe 3.1 : Diversifier les publics  Création de manifestation ou d'animations sportives afin de toucher des nouveaux publics non-inscrits dans les clubs  Axe 3.2 : Sport et handicap  Création de manifestations ou d'animations sportives afin de toucher des publics en situation de handicap, référencé dans le Handiguide des sports <a href="http://WWW.handiguide.sport.gouv.fr">WWW.handiguide.sport.gouv.fr</a></p>
<p>Axe 4 : Accession territoriale au sport de Haut Niveau</p> <p>Axe 4.1 : Cet axe doit permettre de développer des actions** de détection et de formation sportive favorisant le passage d'un premier niveau de pratique compétitive à une pratique plus intense.</p>
<p>Axe 5 : Animations vacances olympiques et paralympiques</p> <p>Les associations qui souhaiteront mettre en œuvre un projet animation dans ce cadre pourront déposer un projet.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ces associations accueilleront et mettront en place des animations sportives en faveur de jeunes issus de territoires prioritaires pendant les vacances scolaires de printemps et d'été,</li> <li>- proposeront des actions variées (activités, sorties, séjours) et des thématiques diversifiées (sport, culture, citoyenneté, Savoir Rouler À Vélo [SRAV]...) dans une logique d'Héritage des JOP 2024,</li> </ul>

- garantiront l'inclusion des habitants des territoires carencés à la dynamique olympique et paralympique,

en appliquant notamment une tarification accessible pour le plus grand nombre.

Ce dispositif est prioritairement et majoritairement réservé aux clubs, lieux d'accueil de la pratique sportive.

Un montant forfaitaire de 300€ devra être attribué pour une ½ journée organisée (avec une base de 20 à 25 enfants accueillis), avec un minimum de cinq ½ journées organisées par une même association.

Les associations devront dans leur demande de subvention être le plus précis possible dans la description de leur action (nombre et type d'actions prévisionnels, nombre prévisionnel d'enfants concernés, quartiers identifiés). Il en sera de même dans le compte-rendu financier de leur action (nombre et type d'actions organisées, nombre d'enfants accueillis, répartition H/F, tranches d'âge concernées, quartiers touchés,...)

Les demandes de subventions seront à effectuer sur le Compte Asso

A titre indicatif : Création d'une manifestation (Hat, initiation, ...), Participation à une manifestation d'un partenaire du mouvement sportif (Journée olympique, journée du Sport, semaine « Sentez-vous Sport », ...).\*\* Le montant des actions financées ne pourra pas dépasser 15% du montant total de l'enveloppe PSF.

Toutes les structures, Clubs, Liges Flying Disc et Comités Flying Disc, peuvent constituer un dossier.

Pour rappel seul les dossiers déposés sur le compte Asso seront étudiés.

## Administration

### 1.a Critère d'éligibilité

Pour présenter un dossier, chaque club, LFD ou CFD devra être à jour avec les règles fédérales : Statut, Adhésion à la FFFD, comptabilité (bilan compte de résultats), CR des AG, etc.

Une association peut déposer plusieurs actions qui sont alors hiérarchisées par l'association.

Pour rappel les dossiers doivent être complets et être transmis depuis le site de gestion officielle « Le Compte Asso ».

Chaque action subventionnée pour l'année 2024 fera l'objet d'un compte rendu financier à effectuer sur le Compte Asso à retourner au plus tard le 30 juin 2025.

Concernant toutes actions subventionnées en 2023 celle-ci feront l'objet d'un compte rendu financier à retourner au plus tard le 30 juin 2024 avec le Cerfa 12156 05. Toutefois un bilan intermédiaire vous sera demandé pour effectuer une nouvelle demande

## Mode d'évaluation des dossiers

La commission nationale de développement est chargée d'évaluation chaque dossier déposé.

#### **Composition de la commission nationale :**

Yann Le Pleux : membre du comité directeur, Président la commission

Franck Lègues : Président la FFFD

Amaury Guérin : Président de Club

Julien Gréau : Président de Ligue

Clémentine Ban : Présidente de Ligue

David Balussou : Président de ligue

Benjamin Bourdon : Président de club et de comité départemental

Christophe Barillet : Directeur

Le référent AnS, invité en tant qu'observateur.

L'évaluation suit les critères suivants :

- Affiliation à la FFFD,
- Complétude du dossier,
- Conformité des documents obligatoire à compléter sur Le Compte Asso,
- Cohérence du projet avec le projet Fédéral,
- Aspect qualitatif du projet,
- Aspect quantitatif du projet,
- Public cible en fonction des objectifs,
- Implication de l'association dans la vie fédérale,

### Mode de règlement

Une fois instruits, tous les dossiers sont classés en fonction des points acquis selon les critères préalablement cités lors des séances de travail de la commission de développement

Pour la proposition d'attribution d'une subvention, la commission procédera à la gestion des dossiers l'un après l'autre, du dossier ayant le plus de points au dossier ayant le moins de points. Cette proposition sera présentée au comité directeur qui statuera sur les attributions.

Une attention sera portée au budget prévisionnel du projet, en valeurs et en pourcentages.

Un regard sur les différences d'implantation géographique sera également un des critères pris en compte afin de s'assurer d'une répartition équitable des subventions entre les clubs de toutes les LFD.

### Calendrier prévisionnel

- Date d'ouverture de la campagne du 20 mars au 23 avril 2024
- Date limite de transmission des dossiers : samedi 13 avril 2024
- Commission développement, étude des dossiers : le mardi 23 avril 2024
- Commission Développement, proposition d'affectation : Le mardi 14 mai 2024
- Décision du bureau directeur fin Mai 2024
- Attribution par le comité directeur fin Mai 2024

- Transmission des propositions d'attribution à l'AnS au 30 mai 2023

### Questions :

Si vous avez des questions, vous pouvez consulter la FAQ Demande Subvention, contactez la Commission Développement (Commission.Developpement@ff-flyingdisc.fr) ou les membres du Secrétariat permanent :

- Yann Le Pleux : Commission.lfd@ff-flyingdisc.fr
- Christophe Barillet : Christophe.Barillet@ff-flyingdisc.fr

### Annexe - Liste des territoires carencés / Critères d'éligibilité

- Sont dits « territoires carencés », les territoires suivants :
  - Quartiers de la politique de la ville (QPV) : [Décret n°2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville](#),
  - Zones de revitalisation rurale – ZRR (Liste [des communes classées ZRR jusqu'à fin 2022](#) téléchargeable sur OSIRIS – rubrique « Mes documents »),
  - Bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR (liste téléchargeable sur OSIRIS – rubrique « Mes documents »),
  - Intercommunalités ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural (Liste téléchargeable dans OSIRIS – rubrique « Mes documents »),  
<https://www.citeseducatives.fr/les-territoires-labellises/la-liste-des-cites-educatives>
- Les territoires carencés s'articulent autour de 3 critères d'éligibilité non cumulatifs :
  - l'équipement principal utilisé par l'association est implanté au sein d'un QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ;
  - le siège social du club est situé dans un QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ;
  - les actions développées par le club touchent un public majoritairement composé d'habitants de QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural.

Ci-après des outils qui permettent de géolocaliser un territoire :

- <https://sig.ville.gouv.fr/>

## POUR RAPPEL

Vous pouvez solliciter les aides à la professionnalisation qui sont déclinées dans les projets sportifs territoriaux,

### LES AIDES À L'EMPLOI DANS LE CADRE DU PST-professionnalisation

Les aides à la professionnalisation sont déclinées dans les projets sportifs territoriaux, (PST), gérées par les services de l'État en charge du sport (DRAJES et SDJES).

### LES AIDES À L'EMPLOI DANS LE CADRE DU PST

Les aides à la professionnalisation sont déclinées dans les projets sportifs territoriaux (PST), gérées par les services de l'État en charge du sport (DRAJES et SDJES).

DRAJES : Délégations Régionales Académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports,

SDJES : Service départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports,

DISPOSITIFS DU PST	MONTANT DE L'AIDE	CONDITIONS
Emploi AnS	(pour un temps plein) 12k€/an sur 3 ans	Création d'emploi – Mission de Développement selon objectif précis
Aide AnS ponctuel	Jusqu'à 12k€ sur 1 an	
1 000 emplois sociosportifs	60 k€ sur 4 ans	Contrat CDI/Groupe 4 Co-financement à 50%

Chaque territoire décline son PST été son propre calendrier de campagne. Ainsi, faites une veille régulière sur les sites internet des DRAJES/SDJES de votre territoire pour connaître les dates de campagne. Les demandes sont à déposer dans le Compte Asso.

Après avoir contacté le référent emploi de la FFFD, nous vous conseillons de vous rapprocher du référent emploi de la SDJES pour les clubs et comités départementaux et celui de la DRAJES pour les ligues, avant de déposer une demande.

- 1) Note de cadrage des Projets Sportifs Territoriaux (PST)

[Note de service PSF 2024 - Agence nationale du Sport 08-02-2024.pdf](#)

Note de cadrage niveau régionale

- 4) Annuaire des Référents Emploi des SDJES/DRAJES :

[DRAJES Portail National \(drdjscs.gouv.fr\)](http://drdjscs.gouv.fr)

- L'annuaire des référents en DRAJES et DD

[DRAJES Portail National \(drdjscs.gouv.fr\)](http://drdjscs.gouv.fr)